



Convention d'organisation & Règlement

SUPER AS PONEY CSO



2019-2020

Application au 1er août 2019

Du au

Entre :

La **FEDERATION FRANCAISE D'EQUITATION**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé au Parc Equestre Fédéral - 41600 LAMOTTE BEUVRON, représentée par son délégué Général, Monsieur Frédéric BOUIX, dûment habilité aux fins des présentes,

De première part,

Et :, association ou entreprise dont le siège social est situé à, adhérent à la FFE sous le n° _____, représentée par son Responsable Madame/Monsieur dûment habilité(e) aux fins des présentes,

De deuxième part,

Le circuit Super As Poney est réservé aux cavaliers de 16 ans et moins sur des poneys de catégorie D maxi. Il est destiné à :

- participer à l'élaboration d'un projet sportif et éducatif en vue des échéances internationales ;
- valoriser les organisations de qualité ;
- améliorer le niveau technique des cavaliers et des poneys ;
- permettre aux sélectionneurs nationaux de suivre et d'orienter la progression des cavaliers ;
- sélectionner les couples pour les épreuves internationales.

Pour tout ce qui ne figure pas dans le présent document, il est fait application du Règlement général des Compétitions et règlement spécifique CSO de la FFE en vigueur.

--	--

Paraphes

Ceci étant rappelé, il a été convenu ce qui suit :

I – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les bases de la collaboration entre la FFE et l'organisateur pour encadrer l'organisation d'une étape Super As Poney CSO.

Dans le cas d'une étape TDA de CSO, la présente convention complète la convention TDA et remplace la programmation de l'épreuve AS Poney Elite en Super AS Poney Elite.

II – PROCEDURE ET ENREGISTREMENT DES CONCOURS

Les épreuves As Poney Elite sont programmées obligatoirement sur une étape TDA ; les épreuves Super AS Poney Elite sont programmées sur une étape Super AS.

La FFE constitue le calendrier national de la Tournée des As Poneys et du circuit Super AS Poney Elite consultables sur www.ffe.com/Disciplines-Equestres/General/Poneys/Tournee-des-As.

Déclaration DUC :

- Pour les candidatures avant le 1^{er} janvier 2020, les organisateurs doivent saisir leur programme entre le 1^{er} avril et le 15 mai 2019 sur FFE Club SIF, sans numéro de concours, la candidature n'est pas étudiée ;
- Pour les candidatures après le 1^{er} janvier 2020, les organisateurs dont les candidatures sont acceptées par la FFE, enregistrent eux-mêmes leur DUC sur la période réglementaire du 1^{er} octobre au 15 novembre 2019 ;
- Toute demande de modification de DUC et de calendrier après le 1^{er} décembre 2019 ne sera pas prise en compte.

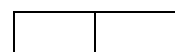
Ces concours seront labellisés « Super As Poney» par la FFE au moment de l'ajout de l'épreuve Super As Poney Elite.

DUC :

- l'organisateur renseigne sur sa DUC : les éventuelles épreuves qualificatives, les épreuves obligatoires et la limitation journée ; **à ce stade la DUC ne doit pas être ouverte aux engagements,**
- L'organisateur communique le N° du concours à lo.clemencet@ffe.com ; et fait parvenir la fiche technique complétée ainsi que le programme de la piste principale avec les limitations **estimées,**
- la FFE labellise ce concours et enregistre l'épreuve Super AS Poney Elite (pour le 1^{er} jour),
- l'organisateur peut alors ouvrir sa DUC aux engagements à la date de son choix.

ATTENTION:

- **Le sélectionneur national et l'équipe technique de la FFE sélectionnent sur chaque étape des couples pouvant participer aux épreuves Super As Poney Elite.**
- **L'épreuve Super AS Poney Elite n'est pas incluse dans les limitations ;**
- **Le programme de la piste principale avec les limitations estimées doit être détaillé en page 9 et validé par la FFE ;**
- Les concurrents engagés sur l'épreuve Super AS Poney Elite sont automatiquement engagés sur l'épreuve du deuxième jour.



Paraphes

III – NORMES TECHNIQUES

L'organisation doit proposer :

- 1 terrain de CSO d'au minimum 40 m x 80 m, avec un sol de qualité, sur lequel sera implantée au moins **une rivière** si c'est un terrain extérieur : une rivière de qualité et enterrée pouvant être sautée pendant toute la durée du concours, barrée et non barrée avec latte et/ou plasticine d'un minimum de largeur de 2m50 et d'un front d'au minimum 3m50 (se référer à l'article 6.2.D des Dispositions Générales du Règlement des compétitions de la FFE en vigueur) ;
- 1 paddock d'au moins 30 m x 40 m ;

Selon la période, le terrain pourra être en herbe ou en sable, indoor ou extérieur.

En hiver, les organisations « indoor » seront privilégiées, avec un espace minimum de 60 m x 30 m et pas de rivière.

L'organisateur doit disposer de :

- 1 cabine de jury ;
- 1 chronométrage électronique ;
- 1 parc d'obstacles comportant au moins un bidet et comprenant un minimum de 15 obstacles dont un double et un triple soit 50 chandeliers et les éléments correspondants, 5 soubassements divers, 1 jeu de palanques ;
- 1 sonorisation du terrain et du paddock ;
- service de secours conforme à l'article 5.5 du Règlement général de la FFE.

IV – OFFICIEL ET PERSONNEL TECHNIQUE

L'organisateur doit réglementairement s'attacher les services des techniciens suivants :

- un Président de Jury National minimum issu des listes FFE et validé par la DTN ;
- un Chef de piste **National Elite** minimum et issu de la liste FFE Tournée des As Poneys CSO ;
- le personnel technique nécessaire au déroulement d'une compétition de CSO, soit :
 - 1 Commissaire au paddock National minimum, ayant connaissance du règlement FEI en vigueur pour les embouchures et les éperons pour les épreuves Super AS poney Elite (se référer au tableau en ligne <http://www.ffe.com/Disciplines/General/CSO/Poneys.>);
 - des hommes de piste ;
 - 1 secrétariat ;
 - des chronométreurs.

Tous les officiels de compétitions cités ci-dessus doivent être enregistrés sur la DUC.

Des contrôles de protection doivent être faits à l'entrée et à la sortie des pistes de chaque concurrent des épreuves Super AS Poney Elite.

--	--

Paraphes

V – EPREUVE

- **Epreuve obligatoirement programmée sur la piste principale :**

1 ^{er} jour	côtes	2 ^{ème} jour	côtes
Super AS Pony Elite Vitesse – Coef 3	125	Super AS Pony Elite GP – Coef 3	125
		Super AS Pony Elite GP Excellence – Coef 3	130

- **Les verticaux peuvent être majorés de 5 cm**

Le sélectionneur national et l'équipe technique de la FFE sélectionnent sur chaque étape des couples pouvant participer aux épreuves Super AS Pony Elite.

- **Déroulement pour les épreuves Super AS Pony Elite :**
 - Les concurrents des épreuves **Super AS Pony Elite** s'engagent dans l'épreuve qualificative du premier jour, **Super AS Pony Elite Vitesse**. Ils sont de ce fait automatiquement engagés dans l'épreuve Grand Prix Excellence du deuxième jour, celle-ci sera visible à l'issue de la clôture ;
 - Classement des épreuves de la Tournée des AS : deux classements séparés. Pas de cumul entre premier jour et deuxième jour ;
 - 1^{er} jour : épreuve au barème A au chronomètre, qualificative pour l'épreuve Grand Prix du 2^{ème} jour ;
 - 2^{ème} jour : ordre de départ = ordre inverse du classement de l'épreuve Vitesse ;
 - Grand Prix Excellence : Barème A au chrono avec Barrage au chrono.
 - **Tenue et harnachement pour les épreuves Super AS Pony Elite:** dispositions spécifiques CSO Pony sauf = embouchures, muserolles, protèges boulet et éperons autorisés : se référer au règlement FEI CSO Poneys Annexe 11 - Article 19. Document « mémo harnachement 2019 FFE / TDA Pony / FEI » disponible sur www.ffe.com dans discipline > CSO > Pony.

VI – ENVIRONNEMENT DU CONCOURS ET HORAIRES

Concours sur deux jours, l'organisateur s'engage à ce que :

- Les épreuves Super AS Pony Elite se déroulent entre 9h00 et 19h30 le premier jour et entre 9h et 18h le deuxième jour (sauf dérogation DTN).

VII – DISTRIBUTION DES PRIX

Aucune dotation financière n'étant autorisée, l'organisateur doit obligatoirement et au minimum prévoir plaques, flots, cadeaux et/ou objets d'art pour les cavaliers classés dans le premier quart. Les lots offerts doivent être en rapport avec l'importance de telles épreuves.

--	--

Paraphes

VIII – PARTENARIAT

Toute liberté est laissée à l'organisateur pour gérer des opérations de partenariat en fonction des accords particuliers qu'il pourrait être amené à passer.

Toutefois, la FFE se réserve le droit d'obtenir elle-même un parrainage du circuit sur le plan national.

Dans ce cas, un Cahier des Charges spécifique sera mis en place et l'organisateur devra approuver et intégrer les dispositions passées.

IX – ANNULATION DU CONCOURS/NON RESPECT DE LA CONVENTION

L'annulation de compétitions pose des problèmes de calendrier.

En cas de non respect de la présente convention, la FFE se réserve le droit d'annuler la compétition dans les huit jours qui la précèdent et/ou de ne pas renouveler la validation pour les années suivantes.

X – RESULTATS

Les résultats de toutes les épreuves sont à saisir sur FFE Club SIF.

XI - CLASSEMENT PERMANENT ET QUALIFICATION

Les couples participant aux épreuves Super AS Poney Elite apparaissent sur la liste de qualification CSO As Poney Elite en fonction des points qu'ils obtiennent sur ce circuit et sur les concours internationaux en référence au chapitre III du règlement général des compétitions.

Cette liste constitue la référence pour la qualification au Championnat des As Poney Elite.

- **Coefficients spécifiques :**

Indices	Points Indices			
	1 ^{er} quart	2 ^{ème} quart	3 ^{ème} quart	4 ^{ème} quart
As Poney Elite-1-2	20	10	5	0

Epreuves	Coefficient
Vitesse	0.75
GP	1

Circuit / Epreuves Internationales	Coefficient
Super As Poney Elite & Grand Prix CSIP 130cm	3
Grand Prix International & Coupe des Nations CSIOP	4,5

**Vos points = les points Indices x le coefficient épreuve
(x coefficient circuit/épreuves inter)**

--	--

Paraphes

XII - PROMOTION ET COMMUNICATION

Obligations de l'organisateur

Le cartouche ou le logo fourni par la FFE doit obligatoirement figurer sur tous les supports de communication du concours : listes de départ, programme, affiche, site du concours... Ces visuels doivent être validés par la FFE.

Si l'organisateur réalise un programme pour son concours, il doit comporter une page de publicité Super As Poney, fournie par la FFE Communication au format indiqué par l'organisateur un mois avant le concours.

L'organisateur fournit au service communication de la FFE un dossier ou à défaut un texte de présentation de son évènement, l'affiche et tout autre document qu'il juge utile.

Droits à l'image

La FFE est seule propriétaire des droits d'exploitation des différentes épreuves support du circuit Super As Poney. Elle est seule habilitée à diffuser et/ou autoriser la diffusion de tout ou partie des images animées représentant les épreuves du circuit Super As Poney sur tous supports audiovisuels de son choix et en tous formats.

A ce titre, la FFE est seule habilitée :

- à entrer en relation, négocier et contracter avec des tiers pour tout ce qui concerne les données et résultats des épreuves liés au circuit Super As Poney et pour les épreuves qui le composent, prises isolément, en association ou globalement,
- à diffuser en direct les épreuves obligatoires du circuit Super As Poney,

Si le concours dispose d'un partenaire vidéo, la société prestataire vidéo de l'organisateur devra remplir une cession de droits au profit de la FFE pour l'épreuve Super As Poney Elite. Les contrats devront être transmis au service Communication de la Fédération à l'adresse photo@ffe.com un mois avant le début du concours. Les vidéos seront au format MP4 ou WMV ou AVI pour l'épreuve, le barrage et la remise des prix.

L'organisateur pourra disposer de toutes les images réalisées par la FFE sur son étape du circuit Super As Poney pour tous usages.

L'organisateur s'engage à fournir à la FFE, au minimum dix (10) photographies de l'évènement de bonne qualité (ci-joint les modèles des prises de vues). Ces photographies devront être libres de tous droits, pour que la FFE puisse les utiliser pour promouvoir et communiquer sur son circuit. Elles sont à fournir sous format numérique le dimanche soir impérativement à l'adresse photo@ffe.com

L'organisateur doit mettre en place un service pour la presse avec un accès internet.

Le programme devra comporter une page de publicité pour le circuit Super As Poney, fournie par FFE Communication au format indiqué par l'organisateur un mois avant le concours.

Promotion et communication FFE

- La FFE fait la promotion du circuit, notamment par la réalisation d'une fiche de présentation
- La FFE se charge de faire la promotion du circuit avec la page Facebook « FFE Poneys » en l'actualisant avant et après chaque étape.

--	--

Paraphes

- La FFE se charge de concevoir un guide speaker pour chaque étape du circuit. Un guide qui reprend toutes les informations générales du circuit et les principaux résultats de cavaliers qui ont déjà participé au circuit

Pour chaque étape :

- Annonce et compte-rendu
 - dans la Lettre Fédérale
 - sur la page Facebook
- Information dans la REF

XIII – DROITS D’EXPLOITATION

- Selon les dispositions de l’article L.333-1 du code du sport, la FFE est propriétaire des droits d’exploitation des compétitions qu’elle organise ou dont elle délègue l’organisation. Les droits d’exploitation concernent l’exploitation commerciale des photographies et vidéos prises à l’occasion d’un événement.
- Si l’organisateur envisage d’exploiter commercialement les photographies et vidéos prises par lui-même ou par un prestataire à l’occasion du ou des concours qui font l’objet de la présente convention, il s’engage à demander l’autorisation de la FFE préalablement à la manifestation.
- La FFE s’engage à répondre à cette demande dans un délai de 10 jours.

XIV – CALENDRIER

1	EQUITALYON	Auvergne Rhône Alpes	02 au 03 novembre 2019
2	SALON DU CHEVAL DE PARIS	Ile de France	04 au 08 décembre 2019
3	BORDEAUX PARC EXPO - CSI5*	Nouvelle-Aquitaine	06 au 09 février 2020
4	AUVERS - GRAND NATIONAL	Normandie	13 au 15 mars 2020
5	DEAUVILLE - CSIO	Normandie	1 ^{er} au 03 mai 2020
6	BOURG EN BRESSE – CSI4*	Auvergne Rhône Alpes	21 au 24 mai 2020

Fait en 2 exemplaires, à.....

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Le

Le

Pour la Fédération
Frédéric BOUIX
Le Délégué Général

Pour l’organisateur
.....
Le Responsable légal

--	--

Paraphes

PARTIE A COMPLETER PAR L'ORGANISATEUR



CONCOURS

Date proposées : Choix 1:..... Choix 2 :

Adresse du lieu de la compétition

.....

ORGANISATEUR

Adhérent :

N° d’Affiliation à la FFE /___/___/___/___/___/___/ (Code Postal + 2 chiffres)

Tél /___/___/___/___/___/___/

E-mail :

Nom du Responsable de l’Organisation :

Tél /___/___/___/___/___/___/ Portable /___/___/___/___/___/___/

e-mail@.....

▪ Je, soussigné(e), déclare avoir pris connaissance de la convention d’organisation de la Tournée des As CSO Poneys et vous confirme la **candidature** pour organiser un concours Tournée des As sur deux jours.

- N° concours : /___/___/___/___/___/___/

- **Chef de piste:** N° licence: Nom:

- **Super As Pony Elite :**
 Tarif engagement (*pour les 2 jours*) €, Engagement terrain €

▪ Je m'engage, si cette candidature est retenue par la Direction Nationale Technique, à respecter la Convention que vous m'avez adressée et à organiser les épreuves ci-dessus.

Fait à :, le /___/___/___/___/___/___/ Signature :

PROGRAMME DETAILLE DE LA PISTE PRINCIPALE

EPREUVES A PROGRAMMER OBLIGATOIREMENT :		
	Limitation	nombre d’engagés estimés
x Super As Pony Elite	Exclue

AUTRES EPREUVES :	Limitation épreuve	nombre d’engagés estimés
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>
Total :		sous total estimé :

REMARQUES : L’envoi de la présente convention accompagnée de la création d’une DUC sur FFE Club SIF dans la période réglementaire, constitue un acte de candidature définitif. Il sera suivi d’une réponse officielle des services de la FFE.

--	--

Paraphes